Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/21 RELATION AVEC LA CCCS – COMMUNICATION DU RAPPORT GEENRAL D'ACTIVITES 2024 ET DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DE LA GESTION DES DECHETS ET DU SPANC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. **Annexes n°3, n°4 et n°5.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121–29 et L.52-11–39 ;

Vu la loi numéro 99-586 du 2 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités général 2024 de la communauté de communes, reçu en mairie le 14 octobre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'activité sur la gestion des déchets 2024 de la communauté de communes, reçu en mairie le 14 octobre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'activité sur la gestion du SPANC 2024, reçu en mairie le 14 octobre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

Considérant que, conformément à l'article L. 52-11–39 du code général des collectivités territoriales susvisé, le président de la communauté de communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres de la communauté de communes ;

Considérant que ces rapports d'activité font l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal ;

Les membres de l'assemblée sont invités à prendre acte des dits rapports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte :
- du rapport d'activités de l'année 2024 de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz ;
- du rapport d'activités de l'année 2024 pour la gestion des déchets ;
- du rapport d'activités de l'année 2024 pour la gestion du SPANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)